



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIÉ
INSTITUANT DES RÉSERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE SUR
CERTAINS SECTEURS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SUR LA PÉRIODE
2019-2028**

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L422-27, et R422-82 à R422-91,

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son Domaine Public Fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

VU la participation du public qui s'est tenue du 25 janvier au 14 février 2021,

CONSIDÉRANT le territoire du Domaine Public Fluvial loué par adjudication au Groupement d'Interêt Cynégétique Fluvial Nièvre-Nord, notamment au niveau du secteur de Beaulieu-sur-Loire,

CONSIDÉRANT que le secteur de Beaulieu-sur-Loire est intégré au territoire de chasse géré par le département de la Nièvre,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas sur le secteur de contre-indication à la pratique de la chasse,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage est remplacé par l'annexe du présent arrêté,

ARTICLE 2 : A l'exception de la modification signifiée à l'article 1, les termes de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le **10 MARS 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

1/2


Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

à l'arrêté relatif à l'approbation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial dans le Loiret

Nom de la réserve	Cours d'eau ou plans d'eau	Communes de situation	Limites
FLEUVE LOIRE			
CHÂTILLON-SUR-LOIRE	LOIRE	CHÂTILLON-SUR-LOIRE BRIARE OUSSON-SUR-LOIRE	Zone située dans le triangle compris entre les points kilométriques RG km 241, RD km 8 et RG km 243.
BRIARE	LOIRE	BRIARE SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Amont RD km 13 RG km 247
			Aval RD km 15 RG km 248,700
GIEN	LOIRE	GIEN SAINT MARTIN SUR OCRES POILLY LEZ GIEN	Amont RD km 22 RG km 256
			Aval RD km 26 RG km 260
DAMPIERRE EN BURLY	LOIRE	NEVOY DAMPIERRE EN BURLY SAINT GONDON LION EN SULLIAS	Amont RD km 31 RG km 265
			Aval RD km 34 RG km 268
SULLY SUR LOIRE	LOIRE	SAINT PERE SUR LOIRE SULLY SUR LOIRE	Amont RD km 45 RG km 279
			Aval RD km 48 RG km 282
GUILLY	LOIRE et RIO DE L'ÎLE AUX CANES	GERMIGNY DES PRES SAINT BENOÎT SUR LOIRE GUILLY SULLY SUR LOIRE	Amont RD km 52 RG km 287
			Aval RD km 61 RG km 295
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	LOIRE	GERMIGNY DES PRES CHATEAUNEUF SUR LOIRE SIGLOY	Amont RD km 64,400 - embouchure de la Bonnée RG km 299
			Aval RD km 68 RG km 301,200
JARGEAU	LOIRE	SAINT DENIS DE L'HOTEL JARGEAU OUVROUER LES CHAMPS	Amont RD km 72 RG km 305
			Aval RD km 76 RG km 310

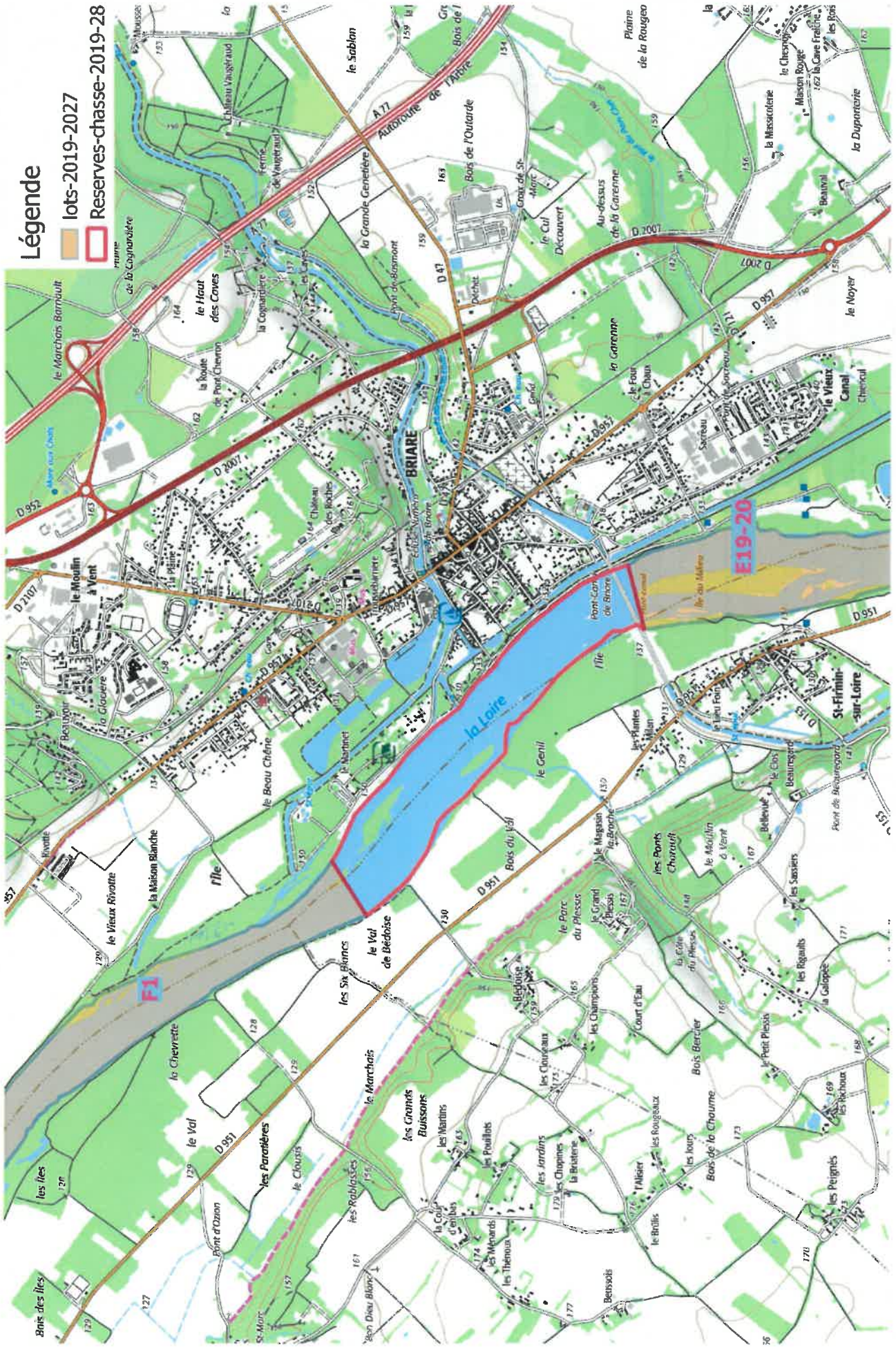
ORLEANS	LOIRE	SAINT DENIS EN VAL COMBLEUX SAINT JEAN DE BRAYE ORLEANS SAINT JEAN LE BLANC SAINT JEAN DE LA RUELLE LA CHAPELLE SAINT MESMIN SAINT PRYVE SAINT MESMIN CHAINGY MAREAU AUX PRES SAINT AY	Amont	RD km 89 RG km 323
			Aval	RD km 107.350 RG km 340.500
ILE CHARLEMAGNE	LOIRE	SAINT JEAN LE BLANC	Bras de Loire, dit réserve de l'Ile Charlemagne et terrains du domaine public qui en dépendent	
MEUNG SUR LOIRE	LOIRE	MEUNG SUR LOIRE	Amont	RD km 111 RG km 345,650
			Aval	RD km 115 RG km 348
BEAUGENCY	LOIRE	BEAUGENCY LAILLY EN VAL BAULE	Amont	RD km 119 RG km 351.800
			Aval	RD km 123.400 RG km 356
TAVERS	LOIRE	TAVERS	Tout le domaine public fluvial situé dans le département du Loiret en aval du point kilométrique RD km 126,500	

RIVIERE LE LOIRET				
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	LOIRET	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	Amont	barrage du Moulin Saint Santin
			Aval	confluent de la Loire

CANAL LATÉRAL A LA LOIRE - CANAL DE BRIARE, RÉSERVOIRS ET RIGOLES D'ALIMENTATION				
Étang de GRAND RUE	Barrage-réservoir de GRAND RUE	BLENEAU OUZOUER SUR TREZEE	Domaine public sauf :	
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ parcelles acquises en 1898 à M. de COSNAC lequel s'est réservé le droit de chasse ➤ les bois à l'Est de l'Étang où le droit de chasse a été conféré à M. d'HARCOURT ➤ les parties comprises au pied du talus de la digue, entre la vanne de fond et la vanne de superficie où le droit de chasse a été conféré à M. JAUPITRE. 	
Étang de la TUILLERIE	Barrage-réservoir de la TUILLERIE	CHAMPOULET BRETEAU	Domaine public fluvial	

Etang du CHATEAU	Barrage-réservoir du CHATEAU	CHAMPOULET BRETEAU BLENEAU	Domaine public fluvial
CANAL VERSANT LOIRE	➤ Canal de BRIARE et ancienne branche	OUZOUER SUR TREZEE BRIARE	Ensemble du domaine public fluvial y compris les dérivations PK 0 à PK 15080
	➤ Canal latéral à la Loire et ancienne branche	BRIARE SAINT FIRMIN SUR LOIRE CHATILLON SUR LOIRE BEAULIEU SUR LOIRE	PK 200 point de jonction avec le canal de BRIARE à la Cognardière à PK 180.30 (limite du Cher) nouvelle branche PK 0 à PK 10.820 ancienne branche
RIGOLE DE LA SERRE DU SEIGLE	RIGOLE DE LA SERRE DU SEIGLE	BLENEAU CHAMPOULET BRETEAU	Domaine public fluvial
Emprunt du PETIT CHALOY	Canal de BRIARE	OUZOUER SUR TREZEE	Domaine public fluvial

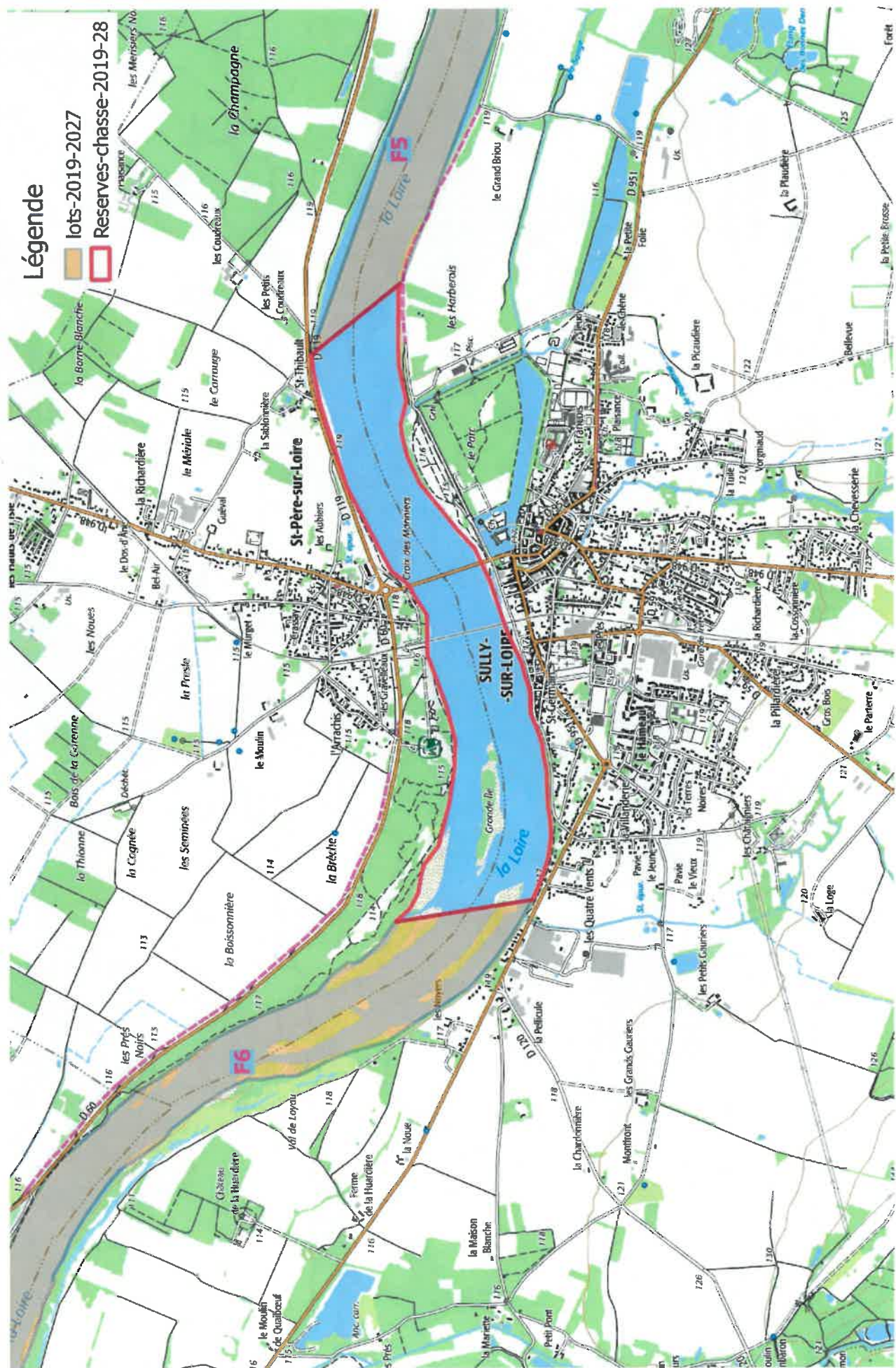
RESERVE DE BRIARE



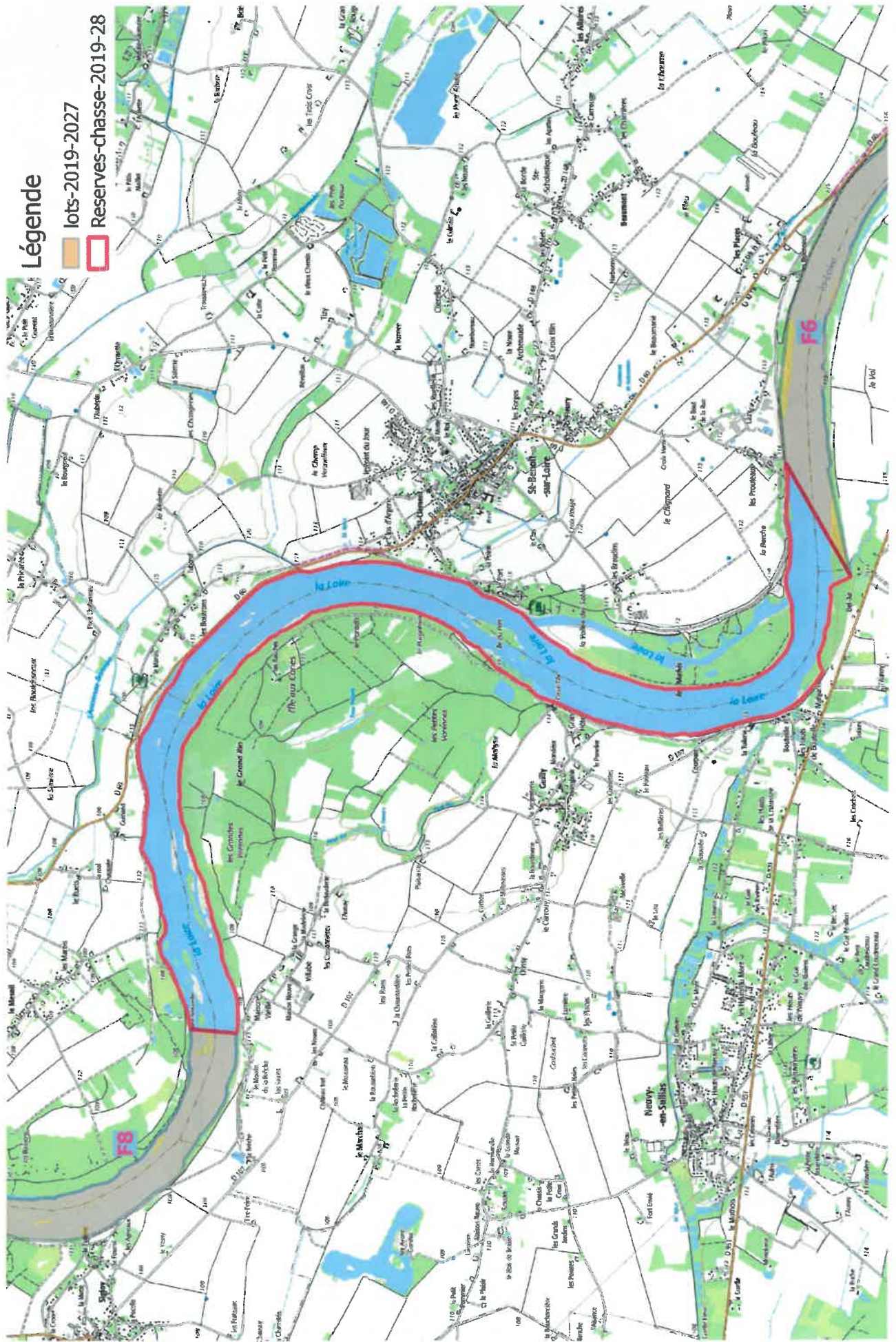
Légende

- lots-2019-2027
- Reserves-chasse-2019-28

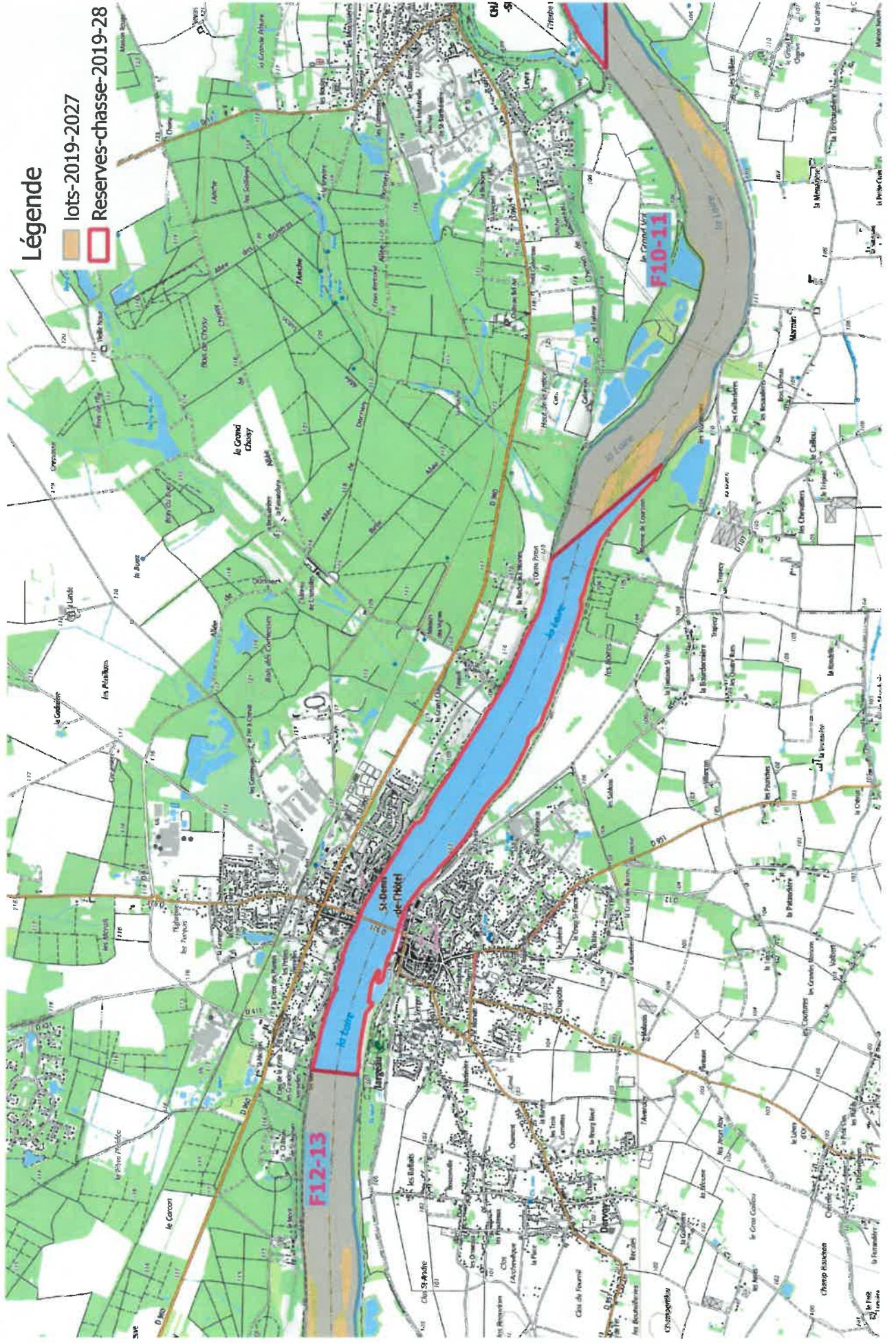
RESERVE DE SULLY SUR LOIRE



RESERVE DE GUILLY



RESERVE DE JARGEAU

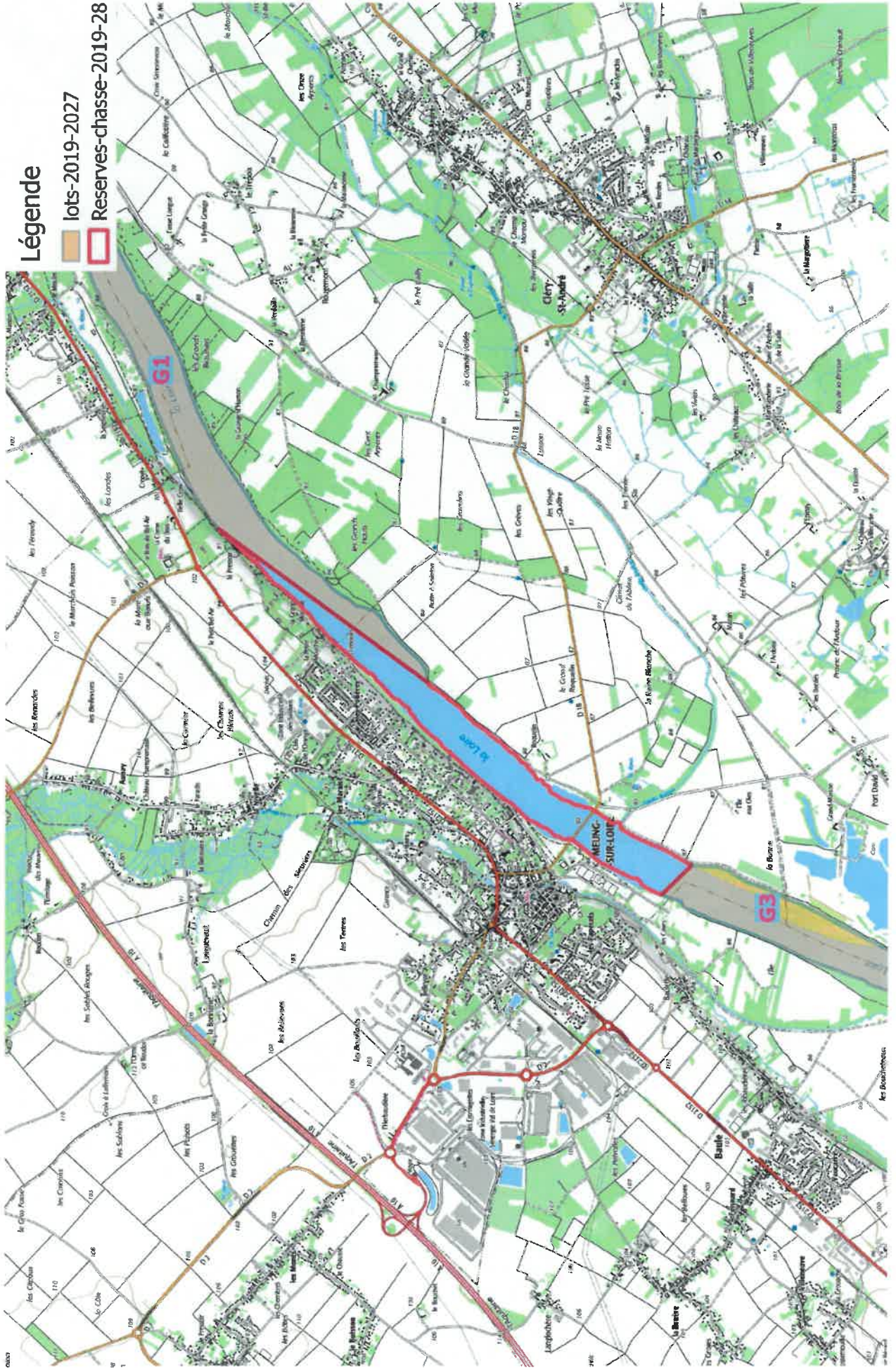


Légende

lots-2019-2027

Reserves-chasse-2019-28

RESERVE DE MEUNG SUR LOIRE

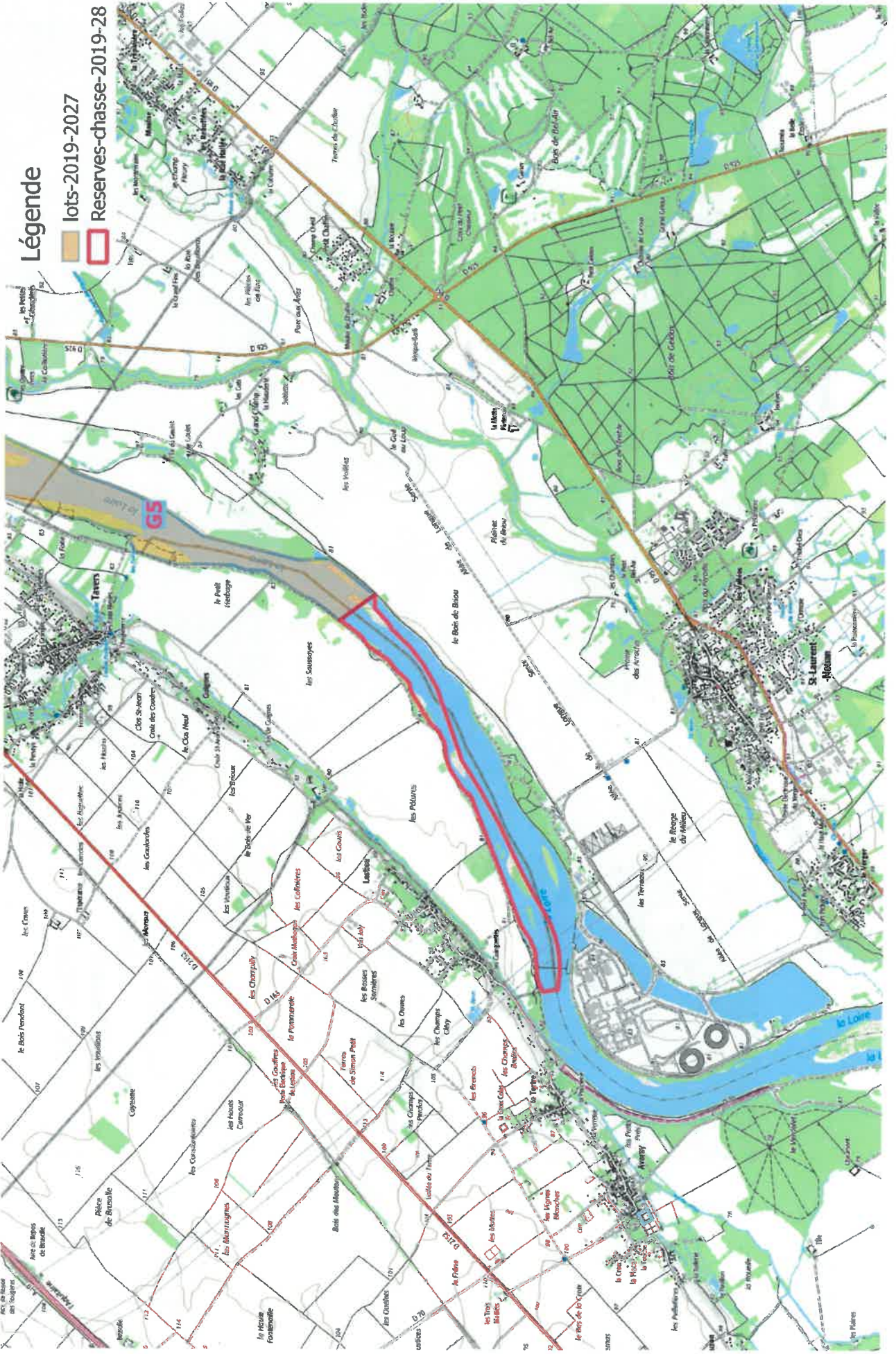


Légende

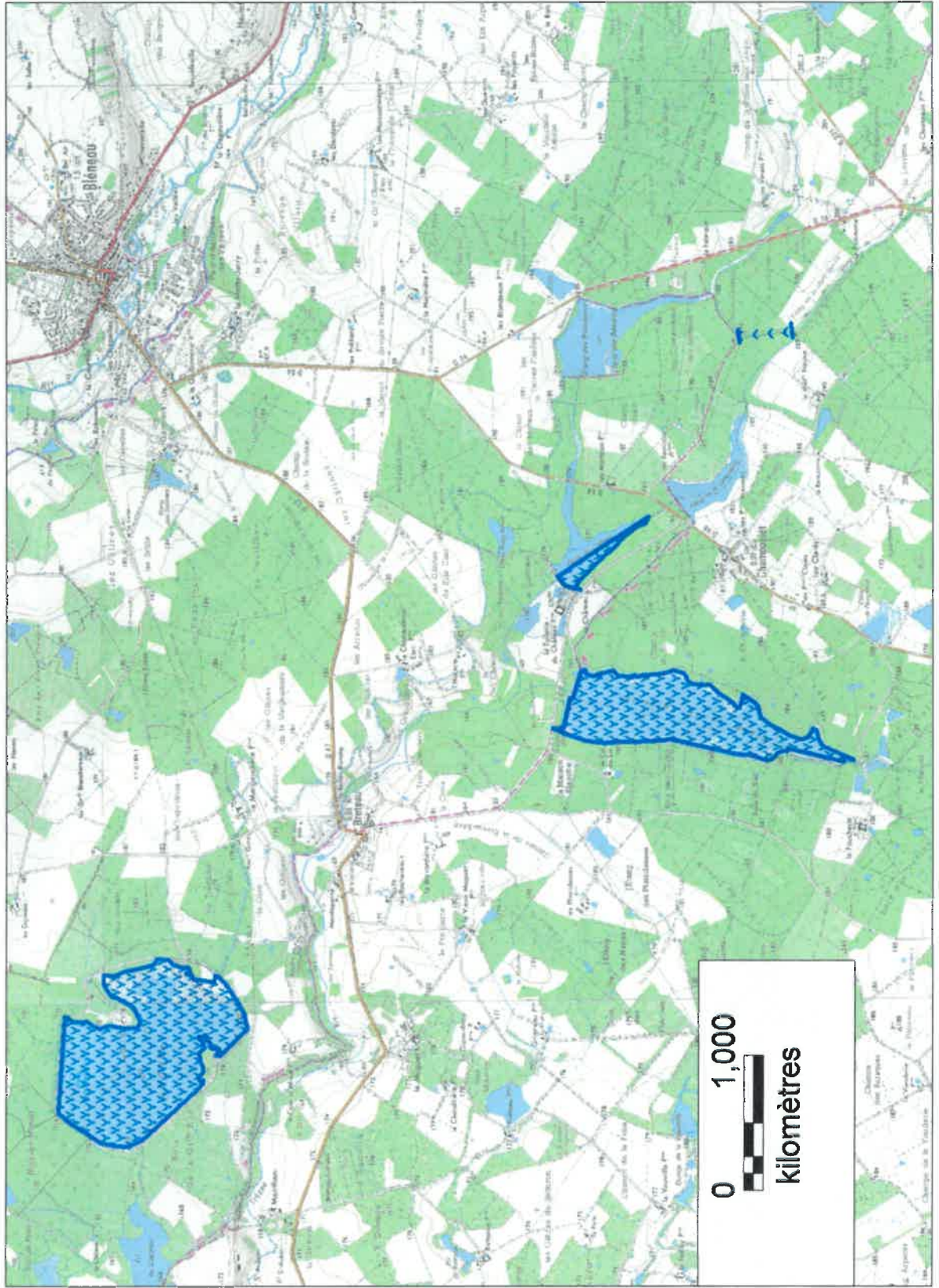
lots-2019-2027

Reserves-chasse-2019-28

RESERVE DE TAVERS



Localisation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial (Barrage - réservoirs du canal Étang de Grand Rue, de la Tuilerie, du Château et rigole de la Serre du Seigle

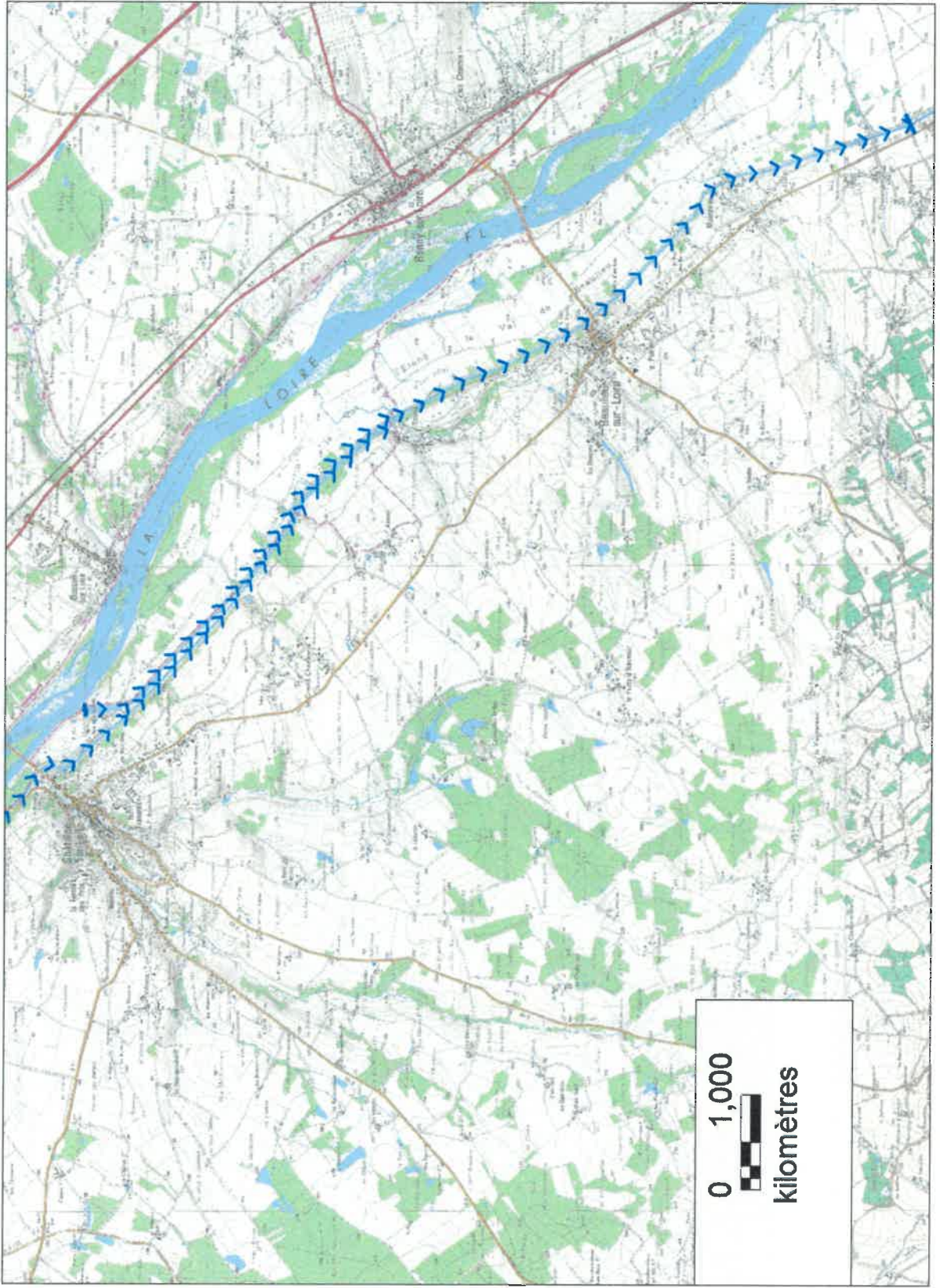


Reserves de chasse

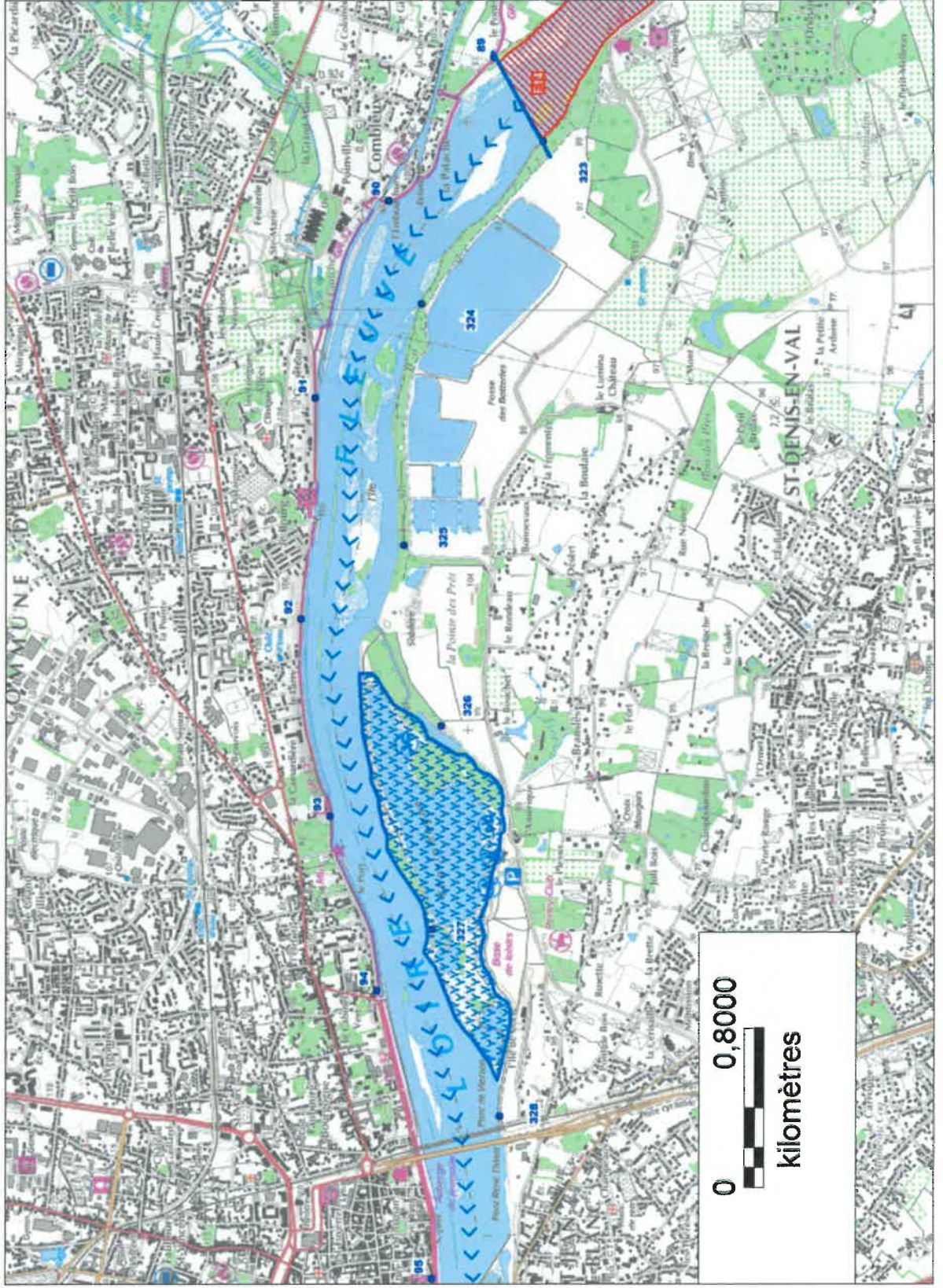


Localisation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial (Canal latéral à la Loire)

Canal latéral de Beaulieu sur Loire à Châtillon sur Loire



Localisation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial (Loire) Réserves d'ORLEANS (Est) et l'île Charlemagne



- Points kilométriques
- ▨ Lots de chasse
- ⏪ ⏩ Réserves de chasse